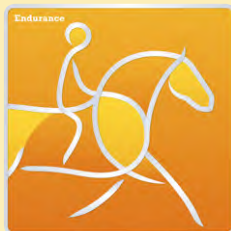




الجامعة الملكية المغربية للفروسية

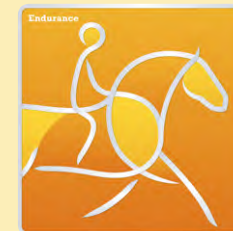
Fédération Royale Marocaine des Sports Equestres

RÉGLEMENT D'ENDURANCE EQUESTRE EDITION 2019



APPLICABLE A COMPTER DU 1 ° JANVIER 2019

RÉGLEMENT
D'ENDURANCE EQUESTRE
EDITION 2019



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	9
CHAPITRE I : ORGANISATION.....	13
Article 1 - Parcours et Aménagement des terrains	13
Article 2 - Autorisations	16
Article 3 - Eléments à remettre aux concurrents	16
Article 4 - Gestion des boxes et paddocks	17
Article 5 - Chronométrage	17
Article 6 - Vétérinaires	18
CHAPITRE II : OFFICIELS DE COMPETITION	21
Article 7 - Qualification et composition du jury	21
Article 8 - Attributions du jury de terrain	21
Article 9 - Attributions du chef Steward	21
Article 10 - Attributions du Délégué technique/course designer	22
Article 11 - Attributions du Chef de la commission vétérinaire	23
CHAPITRE III : EPREUVES	25
Article 12 - Normes des épreuves	25
CHAPITRE IV : DEROULEMENT DES EPREUVES	27
Article 13 - Vêt Gâte	27
Article 14 - Inspections vétérinaires des poneys/chevaux	28
Article 15 - Types de critères d'inspections vétérinaires.....	29
Article 16 - Examen cardiaque.....	30
Article 17 - Examen des allures	32
Article 18 - Etat général du cheval	32
Article 19 - Inspection finale	33

Article 20 - Temps neutralisé	33	Article 40 - NORMES TECHNIQUES DES EPREUVES	45
Article 21 - Fermeture des postes de contrôle	34	Article 41 - NORMES DE VITESSE ET DE TEMPS DES EPREUVES	47
Article 22 - Réexamen	34	CHAPITRE VIII : PENALITES	49
Article 23 - Inspections inopinées	35	Article 42 - Pied à terre	49
Article 24 - Contrôle antidopage	35	Article 43 - Lignes de départ et d'arrivée	49
Article 25 - Conditions climatiques ou topographiques	35	Article 44 - Aides de complaisance	49
Article 26 - Aides de complaisance	36	Article 45 - Voitures suiveuses	50
Article 27 - Code de la route et des pistes	36	Article 46 - Brutalités et Cruauté	50
Article 28 - Respect de l'environnement	36	Article 47 - Abandon	50
Article 29 - Circuit	36	Article 48 - Elimination	51
CHAPITRE V : CONCURRENTS	37	CHAPITRE IX : CLASSEMENT	53
Article 30 - Qualifications des concurrents	37	Article 49 - Epreuves à vitesse imposée	53
Article 31 - Perte de qualification et requalification des concurrents	38	Article 50 - Epreuves à vitesse libre	53
Article 32 - Tenue	39	Article 51 - Epreuves du Championnat National	53
CHAPITRE VI : PONEYS / CHEVAUX	41		
Article 33 - Qualifications des poneys/chevaux	41		
Article 34 - Validité des épreuves qualificatives des poneys/chevaux	43		
Article 35 - Perte de qualification, requalification et mise au repos des poneys/chevaux	43		
Article 36 - Harnachement	44		
Article 37 - Pieds et fers	44		
Article 38 - Maréchal-ferrant	44		
Article 39 - Traitement vétérinaire	44		
CHAPITRE VII : NORMES TECHNIQUES	45		



PRÉAMBULE

L'endurance équestre pratiquée individuellement ou en équipe est caractérisée par des épreuves d'extérieur courues à vitesse imposée ou libre sur un itinéraire balisé avec des examens vétérinaires validant la capacité du poney/cheval à parcourir de longues distances.

La FRMSE, soucieuse de la préservation du bien être du cheval, de la sécurité des concurrents et du bon déroulement des épreuves a mis en place le présent règlement.

Tous les cas ne peuvent pas être prévus. C' est pourquoi en cas de circonstances imprévisibles ou exceptionnelles, il appartient au Jury de Terrain et aux Vétérinaires de prendre les décisions qui s'imposent dans un esprit sportif se rapprochant le plus possible de l'esprit de ce Règlement, du Règlement Général de la FRMSE et du Règlement Général de la FEI.





CHAPITRES

CHAPITRE I : ORGANISATION

Article 1 - Parcours et Aménagement des terrains

A - Parcours

Le Délégué Technique en accord avec le Comité Organisateur se doit de créer une compétition technique stimulante en tenant compte des limites du terrain. Ils doivent viser à inclure des facteurs techniques stimulants, qui ne seront pas limités aux changements de pied, changements de terrain, changements d'altitude, changements de direction, changements de largeur de la piste.

En général la partie la plus exigeante du parcours ne devrait pas se situer vers la fin. La ligne d'arrivée doit être suffisamment longue et assez large pour permettre à plusieurs chevaux de terminer de front et au sprint, sans se gêner les uns les autres.

Le terrain doit comporter :

- Des lignes de départ et d'arrivée matérialisées dans un espace dégagé et sécurisé ;
- Une aire d'attente sécurisée pour les chevaux ;
- Une aire sécurisée de type 40 m x 25 m pour les contrôles vétérinaires sur un sol plat et stabilisé permettant des trottings de 30 mètres avec un couloir par vétérinaire ;
- Des points d'eau
- Une aire sécurisée pour le maréchal-ferrant ;
- Un tableau d'affichage à chaque terrain de contrôle et près des boxes :
 - Si possible, cartes des circuits,
 - voies d'accès,
 - horaires,
 - numéros de téléphone des services de secours et organisateur,
- Des moyens de transmissions adéquats ;
- Un emplacement pour les secours.



B - Circuit et balisage

- Les parcours de chaque épreuve doivent être (jalonné) de telle sorte que son itinéraire ne puisse susciter aucun doute sur le chemin à suivre tout au long du Raid. Les jalons peuvent être des fanions, des rubans, des panneaux indicateurs, de la chaux, de la peinture, etc. Le concurrent doit franchir l'intégralité du parcours dans la direction indiquée sur le plan préétabli. Toute erreur de parcours doit être corrigée à partir de l'endroit où l'erreur a débuté sous peine d'élimination.
 - Les lignes de départ et d'arrivée de chaque étape doivent être matérialisées dans un espace dégagé et sécurisé.
 - Le circuit ne doit pas se superposer entre différentes boucles. En cas d'impossibilité, le balisage doit être de couleurs différentes (une couleur pour chaque boucle).
- Le jury devra en être prévenu avant l'épreuve.
- Les changements de direction ou intersections doivent être clairement signalés.
 - Les distances kilométriques sont indiquées tous les 5 km. Un panneau indiquant « Arrivée à 1 km » précède chaque poste fixe de contrôle.

En cas de litige, le plan affiché du parcours fait foi.

La reconnaissance de l'itinéraire s'effectue librement dans le respect des autorisations accordées.

- L'utilisation du GPS et du téléphone portable est autorisée, sauf dans les enceintes vétérinaires.
- Un véhicule (voiture, moto, quad...) assure l'ouverture et la fermeture des circuits. Il est obligatoire pour les épreuves à vitesse libre, et conseillé pour les épreuves à vitesse imposée.

C - Ravitaillement/assistance

Le mode d'assistance est défini par l'organisateur. Les points autorisés sont précisés sur la carte officielle du parcours et dans le carnet de route.

La distance entre deux points d'assistance ou points d'eau doit être d'environ 10 km (minimum 8 km, maximum 12 km).

D – Avant-programme du Raid d'endurance

1. Dans l'avant-programme publié par le Comité Organisateur d'un raid d'endurance national ou international, il n'est pas nécessaire de répéter les prescriptions des Règlements en vigueur à la FRMSE. Il suffit d'indiquer la catégorie de la compétition, les distances, les vitesses, le temps limite, la méthode de classement, les règles de départ, le système de marquage du parcours, les procédures à respecter aux arrêts obligatoires, le plan du parcours et les difficultés éventuelles du parcours. Il faut également indiquer si les compétitions par équipe sont ouvertes à 3 ou 4 concurrents.
2. En plus des conditions de la compétition (date pour le dernier délai des inscriptions, lieu et horaire du départ, nombre et durée des arrêts obligatoires, frais d'inscription et prix), il serait souhaitable d'inclure les dispositions d'ordre administratif, telles que les moyens de transport, le logement pour les concurrents et les palefreniers, les écuries, le fourrage, etc.

E – Départ

1. Les lignes de départ et d'arrivée doivent être clairement indiquées.
2. Les chevaux ne doivent pas dépasser la ligne de départ avant que le signal ne soit donné.
3. Un officiel peut être placé à une distance appropriée de la ligne de départ d'où il pourra arrêter le concurrent en agitant un fanion rouge au cas où son départ a été irrégulier. Le concurrent devra alors, sous peine de disqualification, retourner derrière la ligne de départ et repartir, mais son temps de départ sera enregistré comme s'il était parti au moment du signal.
4. L'heure de départ de l'épreuve est fixée par le comité organisateur avec un délai de 15 minutes mais l'heure enregistrée sera l'heure officielle de départ. Cependant au Delas de ces 15 minutes, aucun départ ne sera autorisé.



F - Vitesses et distances

1. La distance des boucles, déterminée par le Comité Organisateur, doit être publiée dans le programme. Toutefois, si les conditions météorologiques mettent en danger le bien-être du cheval, le Président du Jury de Terrain après concertation avec le Délégué Technique et le Chef de la Commission Vétérinaire, peut procéder à tout changement qu'il juge nécessaire. Il peut réduire ou augmenter le temps maximum alloué, changer la distance totale, changer la longueur du circuit et les temps limites, Dans ce cas les concurrents les Chefs d'Equipe doivent être immédiatement informés.

2. Le Raid d'Endurance doit être divisée en, au moins, deux boucles, permettant ainsi une période de repos intermédiaire.

Article 2 - Autorisations

Les organisateurs doivent obtenir toutes les autorisations nécessaires pour le déroulement du raid d'endurance auprès de la FRMSE, de l'administration, des autorités locales, des privés ... etc

Article 3 - Eléments à remettre aux concurrents

- Une carte du circuit ;
- Les contacts d'assistance ;
- Une fiche de suivi vétérinaire;
- Un dossard.

Le concurrent doit vérifier tous les renseignements notés sur les différents documents qui lui sont remis ou affichés pendant toute la durée du concours : chronométrage, fiche de suivi vétérinaire, etc.

Article 4 - Gestion des boxes et paddocks

Pour les épreuves CNE 2* et CNE 3* :

- Des boxes paillés doivent être mis à la disposition des concurrents, à leur arrivée, sur le site du concours ;
- Le Numéro de portable de chaque concurrent doit être affiché sur le boxe de son poney / cheval ;
- Les numéros de téléphone du vétérinaire de garde, du chef Stewart et du maréchal ferrant doivent être affichés aux écuries ;
- Deux boxes supplémentaires éclairés doivent être réservés aux soins vétérinaires ;
- Un boxe ou lieu adapté doit être prévu pour le contrôle antidopage.

Article 5 - Chronométrage

1. Etant donné que le chronométrage joue un rôle essentiel dans la compétition, les organisateurs s'assureront que l'heure de départ et celle d'arrivée du concurrent, pour chaque phase, soient soigneusement notées et enregistrées par un personnel qualifié qui utilisera des chronomètres synchronisés.

2. Le système de chronométrage et/ou les personnes qui chronomètrent sont présents au départ et à l'arrivée de chaque boucle chronométrée pour, noter et enregistrer les temps de chaque concurrent.

3. Le temps est calculé à partir du moment où le starter donne le signal de départ jusqu'au moment où le cheval franchit la ligne d'arrivée. Le temps est calculé à la seconde. Dans les épreuves à vitesse libre, les fractions de seconde seront comptées lorsque les arrivées sont simultanées.



Article 6 - Vétérinaires

La Commission Vétérinaire a le contrôle total de tout ce qui se rapporte à la santé et au bien-être des chevaux.

Les séries d'inspections et d'examens exigés par le présent règlement sont établis dans l'intérêt de sauvegarder la santé, la sécurité et le bien-être du cheval pendant le raid.

La décision que prend le jury du terrain sur les notifications du vétérinaire officiel est définitive. Toutefois, le jury du terrain est obligé de justifier, dans tous les cas, les raisons d'élimination des chevaux.

A - Pool vétérinaire

Le vétérinaire responsable du pool vétérinaire est un membre de droit du jury. Il veille au bon déroulement des inspections et assure le rôle de conseiller technique du Président du jury.

Pendant le concours, pour les pathologies se rapportant à l'épreuve, les actes médicaux sont gratuits mais les médicaments et le matériel utilisés sont à la charge de la personne responsable du cheval.

Le nombre de vétérinaires est défini à raison de un (1) vétérinaire minimum par tranche de 10 chevaux engagés.

Toutefois, le pool doit être composé d'au moins deux vétérinaires

Le comité organisateur doit désigner un vétérinaire praticien doté de tous les médicaments et matériel nécessaires pour prendre en charge les chevaux nécessitant les soins d'urgence.

B - Fiches FRMSE du suivi vétérinaire

Le concurrent doit présenter à chaque inspection vétérinaire la fiche de suivi mentionnant son nom, son numéro de dossard et les renseignements concernant son poney/cheval : nom, numéro SIREMA ou numéro du transpondeur, robe, âge, race, sexe.

Chaque vétérinaire est assisté par un(e) secrétaire chargé(e) de transcrire sur la fiche de suivi les informations cliniques relevées lors des différentes inspections vétérinaires des poneys/chevaux.

On notera également sur cette fiche toute observation utile concernant le suivi médical du poney/cheval.

Toute particularité d'état ou d'allure, à l'inspection initiale, doit être notée sur la fiche de suivi.

En cas d'élimination ou d'abandon, la fiche de suivi vétérinaire est transmise au Président du jury.

A l'issue de l'inspection finale, la fiche de suivi est conservée par le vétérinaire et transmise au jury.

Elle sera rendue au concurrent lors de la remise des prix.

1. Pour les épreuves à vitesse imposée, on mentionne à chaque examen au minimum :

- Fréquence cardiaque,
- Couleur des muqueuses,
- Etat de déshydratation : plis de peau,
- Temps de réplétion capillaire,
- Examen des allures,
- Une colonne vierge pour observations,
- Signature du responsable de l'examen vétérinaire.

2. Pour les épreuves à vitesse libre, on mentionne en plus :

- Le délai de présentation à chaque Vêt-gâte, noté à l'entrée au Vêt-gâte,
- Bruits abdominaux,
- Fréquence respiratoire.





CHAPITRE II : OFFICIELS DE COMPETITION

Article 7 - Qualification et composition du jury

Le jury est composé de :

- Président du jury de terrain,
- Un Chef de la commission vétérinaire,
- Un délégué technique/course designer,
- Chef steward.

Article 8 – Attributions du jury de terrain

Le Jury de Terrain est le contrôleur général de la compétition. Il surveillera toutes les dispositions prises par le Comité Organisateur pour ce qui concerne les jugements et le chronométrage des Raids d'Endurance. Il peut s'adjoindre autant de juges que nécessaire.

Article 9 - Attributions du chef Steward

Le Chef steward assiste le Comité Organisateur, le Jury de Terrain et le Délégué Technique. Il veille sur l'application harmonieuse de toutes les actions nécessaires durant une compétition telle que: cérémonies d'ouverture et de clôture ou toute autre action d'organisation durant le concours.

Il est responsable de la sécurité et du bien-être des participants. Il doit être en liaison étroite avec le Président du Jury de Terrain, le Délégué Technique et le chef du pool Vétérinaire.

Le Chef steward est chargé du bon fonctionnement des points suivants :

- Points d'accueil,
- Chronométrage,
- Secrétariat vétérinaire,
- Pesée des concurrents,

- Commissaires de piste,
- Secouristes et dispositif de sécurité,
- Informatique,
- Remise des prix.
- Cérémonies d'ouverture et de clôture,
- Aires du contrôle antidopage.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 10 - Attributions du Délégué technique / course designer

Le Délégué technique doit, en collaboration avec le Comité Organisateur, contrôler et approuver à l'avance la configuration du parcours. Il doit approuver les dispositifs techniques et administratifs mis sur pied pour le bon déroulement de la compétition: examens et inspections des chevaux, logement des chevaux, des cavaliers et des officiels.

Le Délégué Technique étudiera toutes les questions, informera et conseillera en conséquence le président du Jury de Terrain pour toutes les décisions que ce dernier devra prendre.

L'autorité du Délégué Technique est absolue Jusqu'à ce que celui-ci informe le Jury de Terrain que toutes les dispositions prises sont satisfaisantes, Le Délégué Technique continuera ensuite de superviser le bon déroulement du concours pour ce qui concerne ses aspects techniques et administratifs. Il conseillera et assistera le Jury de Terrain, la Commission Vétérinaire et le Comité Organisateur.

Le Délégué technique est chargé de la vérification des points techniques :

- Le circuit, le balisage, les aires de contrôle, les aires d'assistance, lignes de départ et arrivée,
- Les boxes, les points d'eau, les clôtures,
- Chapiteau, parking, sanitaire,
- Tableau d'information, sonorisation,
- Aire du maréchal-ferrant,
- Moyens d'accès des secours,
- Véhicules qui ouvrent et ferment le circuit,
- Dispositifs de sécurité.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Article 11 – Attributions du Chef de la commission vétérinaire

Cette commission est composée de vétérinaires d'endurance expérimentés, approuvés par la FRMSE. Leur nombre est tributaire du nombre des participants (un vétérinaire pour 10 chevaux partants).

Le chef de la commission vétérinaire a le contrôle total pour tout ce qui concerne la santé et le bien-être des chevaux.

Il veille à l'application du règlement vétérinaire de la FRMSE relatif aux compétitions de l'endurance et traitera toutes les questions vétérinaires dans l'esprit de ce règlement et du règlement de la FEI.



CHAPITRE III : EPREUVES

Le Raid d'Endurance est un ensemble d'épreuves qui permet de tester la compétence du cavalier et de contrôler la résistance et les conditions physiques du cheval, en tenant compte de la piste, de la distance, du climat, du terrain et de la vitesse.

De ce fait, tous les intervenants (jury du terrain, délégué technique, commission vétérinaire, cavaliers, chef - d'équipes et palefreniers) sont investis d'une grande responsabilité dans la sauvegarde et la préservation du bien être des chevaux.

Article 12 – Normes des épreuves

Le concours national d'endurance organisé dans le cadre d'un Raid D'endurance comprend une ou plusieurs épreuves répondant aux normes comme indiqué ci-dessous.



EPREUVES	DISTANCE EN KM	VITESSE EN KM/H
Qualificative 1 (Q1) initiation	20km (Min 15km – Max 25km)	12 à 16 km/h
Qualificative 2 (Q2)	40km (Min 35km – Max 45km)	12 à 16 km/h
Qualificative 3 (Q3)	60km (Min 55km – Max 65km)	12 à 16 km/h
Qualificative 4 (Q4)	90km (Min 85km – Max 100km)	12 à 16 km/h
CNE 1*	Entre 80km et 90km	Libre, 12 km/h
CNE 2*	Entre 120km et 139km ou 2 x de 70km à 89km en 2 jours	Libre, 12 km/h minimum
CNE 3*	Entre 140km et 160km ou 2 x de 90km à 100km en 2 jours ou 3 x de 70km à 80km en	Libre, 12 km/h minimum

CHAPITRE IV : DEROULEMENT DES EPREUVES

Pour les épreuves CNE 2* et CNE 3* : les chevaux doivent être logés dans les boxes prévus par l'organisateur la nuit qui précède l'épreuve et la nuit suivante.

Article 13 – Vêt Gâte

L'heure d'arrivée à un « Vet-Gâte » doit être inscrite et le cheval doit être présenté dans les temps de présentation prévus à cet effet dans le Programme.

Les arrêts obligatoires sont rendus opérationnels par l'établissement d'un « Vet-Gate » comprenant une zone réservée à l'examen du cheval ou les concurrents/palefreniers rentrent au moment où ils considèrent que le cheval est apte à passer l'inspection vétérinaire. Trois personnes, au maximum, sont autorisées à accompagner un cheval dans la zone d'examen.

Pendant ce temps d'examen, le cheval peut être examiné plus d'une fois si la Commission Vétérinaire le décide et que le temps le permet. De toute façon, avant que le temps de présentation se soit écoulé, le cheval doit paraître en bonne santé pour continuer le Raid.

Les examens de contrôle des pulsations, de récupération, de stabilité du métabolisme et de solidité du cheval doivent intervenir en même temps. Le cheval doit répondre aux critères minimums de l'épreuve à laquelle il participe.

Toutes les informations relevées au cours des inspections et examens doivent être rapportées sur la fiche vétérinaire individuelle de chaque cheval, laquelle doit être disponible à chaque inspection ou examen ultérieur. Les concurrents ont le droit de prendre connaissance et de copier les informations relatives à leurs chevaux, immédiatement après chaque inspection ou examen. Les fiches vétérinaires seront gardées par le Comité Organisateur.



Les séries d'inspections et d'examens exigées par ce Règlement sont établis dans l'intérêt de sauvegarder la santé, la sécurité, et le bien-être du cheval pendant le Raid.

Seuls les chevaux qui ont passé toutes les inspections et examens vétérinaires, avec succès, peuvent prétendre à un classement sur la liste des résultats définitifs.

Article 14 - Inspections vétérinaires des poneys/chevaux

Après vérification de l'identité et des vaccins, l'inspection se compose d'un examen médical statique et d'un examen médical dynamique.

A chaque inspection, le poney/cheval doit être présenté exempt de toute protection. Les poneys/chevaux difficiles et les poneys/chevaux entiers doivent être présentés en filet aux inspections vétérinaires. Les vétérinaires peuvent refuser d'examiner un poney/cheval si la sécurité n'est pas assurée. L'inspection doit permettre la mise en évidence de toute anomalie qui pourrait mettre en danger un poney/cheval, ou compromettre son avenir sportif.

Le vétérinaire doit informer le Président du jury de toutes les observations qui pourraient entraîner le retrait du poney/cheval de la compétition.

Les éliminations sont prononcées par le Président du jury ou son délégué après l'avis vétérinaire.

A - Pour les épreuves CNE 2* et CNE 3*

1. Inspection initiale des poneys/chevaux la veille de l'épreuve
Lors de l'inspection initiale, le document d'accompagnement du poney/cheval est remis au Président du pool vétérinaire qui le conserve jusqu'à la visite du lendemain de l'épreuve.

2. Examen des poneys/chevaux le lendemain de l'épreuve

Un examen vétérinaire, non éliminatoire, sera obligatoirement effectué le lendemain matin de l'épreuve. Le document d'identification du poney/cheval sera restitué à son propriétaire, sauf avis vétérinaire contraire. En cas de présentation pour l'attribution de la meilleure condition le lendemain, un contrôle dopage est possible dans les heures après l'arrivée et le lendemain avant la remise des prix.

Article 15 - Types de critères d'inspections vétérinaires

Ces inspections portent sur deux types de critères :

A - Critères de type A

Ces critères sont directement mesurables. La proposition d'un seul vétérinaire se référant à ces critères permet l'élimination d'un poney/cheval.

Fréquence cardiaque :

A chaque inspection, la fréquence cardiaque ne doit pas être supérieure au seuil requis pour l'épreuve. Le dépassement de ce chiffre, après mesure pendant une minute, conduit à l'élimination du poney / cheval.

Fréquence respiratoire et température corporelle :

L'observation par le vétérinaire d'une fréquence respiratoire élevée, en particulier associée à une température rectale égale ou supérieure à 39°5, conduit à l'élimination du poney / cheval.

B - Critères de type B

Ce sont des observations d'ordre qualitatif.

Irrégularités d'allures :

Tout cheval est considéré présentant une irrégularité d'allure lorsque celle-ci est observable en toute circonstance.

Les examens de flexion ou de palpation des membres susceptible de provoquer une douleur et menacer la performance athlétique du cheval, seront proscrits.



On fera trotter les chevaux sur une piste dont le type de sol jugé convenable par la Commission Vétérinaire. Si, après avoir fait trotter le cheval, la Commission Vétérinaire ne peut pas confirmer son inaptitude, elle accordera au cheval le bénéfice du doute et la personne qui fait trotter le cheval devra renouveler cet exercice sous la direction de trois vétérinaires et leur décision, prise à la majorité, sera la décision finale.

Toute particularité dans l'allure doit être notée sur la carte vétérinaire du cheval.

Plaies, lacérations et blessures :

Tous les signes de plaies, lacérations et blessures dans la bouche, sur les membres et le corps, de même que les blessures de sangle et de selle, doivent être enregistrés et signalés. La participation à la compétition ou à la poursuite de la compétition risquent d'aggraver sérieusement toutes plaies, lacérations et blessures, le cheval devra être disqualifié :

Déshydratation (plis de peau),

Couleur des muqueuses,

Temps de réplétion capillaire,

Bruits digestifs,

Bruits cardiaques,

Mouvements respiratoires anormaux...

Cette liste n'est pas limitative.

Article 16 - Examen cardiaque

L'examen, effectué avec un stéthoscope, prend en compte la fréquence, le rythme et les bruits anormaux.

Un cheval, qui ne répond pas au critère de pulsation défini dans l'avant-programme du Raid ou qui présente un cœur ou des poumons dont l'état respectif, selon l'opinion des vétérinaires, peut mettre en danger la santé du cheval, doit être éliminé.

Le cardio-fréquencemètre peut être utilisé pour déterminer la fréquence cardiaque lors des inspections vétérinaires :

A - Protocole d'utilisation du cardio-fréquencemètre

Mettre en contact le cardio-fréquencemètre avec la peau humidifiée par du gel de contact, en arrière de la pointe de l'épaule gauche, attendre qu'une première mesure s'affiche, la fréquence cardiaque retenue est celle qui s'affiche en continu pendant 15 secondes au moins dans la minute qui suit le début de l'examen, c'est-à-dire l'application du cardio-fréquencemètre.

- Si, dans la minute qui suit le début de l'examen, la fréquence cardiaque stabilisée affichée est toujours supérieure à la fréquence maximum admise par le règlement, le poney / cheval doit être représenté s'il s'agit de la 1er présentation lors d'un vêt-gate, ou être proposé à l'élimination.
- Si, dans la minute qui suit le début de l'examen, la fréquence cardiaque stabilisée affichée est inférieure à la fréquence maximum admise par le règlement de l'épreuve, le poney/cheval est présenté au vétérinaire pour poursuivre l'inspection.
- Si la fréquence cardiaque ne se stabilise pas pendant 15 secondes au moins dans la minute qui suit le début de l'examen, celle-ci sera reprise sur une minute par un vétérinaire à l'aide d'un stéthoscope.
- L'inspection vétérinaire devra avoir lieu le plus rapidement possible après la mesure de la fréquence cardiaque.

Cet examen cardiaque n'apporte qu'une indication et ne saurait, en aucun cas, se substituer à l'auscultation par un vétérinaire. Si la fréquence cardiaque mesurée par le vétérinaire lors de l'inspection est différente de celle indiquée par le cardio-fréquencemètre, c'est la conclusion du vétérinaire qui est prise en compte.

Dans l'aire de contrôle, la détention d'un cardio-fréquencemètre ou d'un stéthoscope par un concurrent ou son assistance n'est pas autorisée.

Toute présentation hors temps réglementaire, ou non-présentation, est éliminatoire.



B - Epreuves CNE 2* et CNE 3*

Des réexamens sont possibles à la demande des vétérinaires ou du jury. Ils auront lieu dans les 15 mn précédant le départ. Lors de l'inspection vétérinaire finale dans les 30 mn après l'arrivée, la fréquence cardiaque doit être au maximum de 64 pulsations, une seule présentation étant possible.

Article 17 - Examen des allures

A - Conditions générales

L'examen se fait sur un aller et retour de 30 mètres au moins en ligne droite, au trot, sur un sol jugé convenable par la commission vétérinaire et le jury.

Le poney / cheval est présenté, nu de toute protection.

Une boiterie est éliminatoire si elle est constante sur le trajet « aller et retour ».

Les vétérinaires ou le Président du jury peuvent demander à réexaminer un poney / cheval.

Ce nouvel examen a lieu sur le même espace.

B - Particularités

- Sur les épreuves à vitesse imposée, l'élimination d'un poney / cheval pour boiterie peut être proposée au Président du jury par un seul membre du pool vétérinaire.
- Sur les épreuves à vitesse libre, l'élimination d'un poney / cheval pour boiterie ne peut être proposée au Président du jury ou à son adjoint que par deux membres du pool vétérinaire.

Article 18 – Etat général du cheval

Des chevaux montrant des signes d'affection ou d'instabilité du métabolisme i.e. fatigue excessive, coup de chaleur, colique, « syndrome diaphragmatique de flutter », myopathies et forte déshydratation ou présentant des températures anormalement élevées (40 degrés Celsius) doivent être éliminés, même si les fréquences cardiaque et respiratoire ne sont pas excessives.

Article 19 – Inspection finale

- L'heure et la méthode de l'inspection finale doivent être indiquées dans l'avant-programme et communiquées à tous les participants lors de la première réunion.
- Dans tous les cas les pulsations cardiaques doivent être prises et enregistrées sur la carte vétérinaire, dans le temps limite décrit dans l'avant-programme.
- Cette inspection précise si le cheval est encore en état d'être monté après une période normale de repos et doit inclure le même contrôle que lors des inspections pendant la compétition. Chaque cheval sera jugé par rapport à sa carte vétérinaire.
- L'épreuve finale du trot doit avoir lieu sous le contrôle de trois vétérinaires qui, en votation individuelle, à bulletin secret, approuvent ou désapprouvent le résultat de cette épreuve finale et communique le résultat de leur vote respectif à un membre du Jury de Terrain.
- Dans toutes les compétitions de Raid d'Endurance de 160 km en un jour, ou de 100 km en moyenne sur plusieurs jours, tous les chevaux participant doivent rester dans l'enceinte des écuries du Raid, pour être surveillés par les vétérinaires pendant au moins 24 heures après l'heure d'arrivée ou une période plus courte si la Commission Vétérinaire responsable autorise un départ anticipé.

Article 20 - Temps neutralisé

A - Epreuves à vitesse imposée

Une heure de repos maximum entre les étapes.

B - Epreuves à vitesse libre

Le chronomètre continue de tourner après le franchissement de la ligne d'arrivée de l'étape, et ceci jusqu'au franchissement de la ligne d'entrée dans l'aire de contrôle.

Le temps neutralisé est compté à partir de l'entrée dans l'aire de contrôle.

1- Epreuves CNE 1*

Temps neutralisé au 1er Vet-gate : 40 mn.

Au 2e Vet-gate : 50 mn avec réinspection obligatoire.

2- Epreuves CNE 2* et CNE 3*

Les temps neutralisés sont précisés dans le programme, sauf modification affichée et annoncée au briefing par le Président du jury.

Article 21 - Fermeture des postes de contrôle

A - Epreuves à vitesse imposée

Une heure limite de fermeture du poste de contrôle final est calculée en fonction de la vitesse minimale générale.

B - Epreuves à vitesse libre

Une heure limite pour la fermeture de chaque poste de contrôle intermédiaire, et du contrôle final est calculée en fonction de la vitesse minimale. La vitesse minimale est calculée du départ de l'épreuve, à l'entrée et au départ de chaque Vet-gate, et jusqu'à la ligne d'arrivée.

Article 22 - Réexamen

Il a lieu dans les 15 mn avant le départ d'une étape. Le poney / cheval peut être présenté avec son harnachement. Le réexamen reprend le protocole d'une inspection habituelle.

Dans le cadre de ce réexamen, une fréquence cardiaque supérieure à la fréquence limite admise sur l'épreuve ne peut pas, à elle seule, être une cause d'élimination.

En cas de boiterie ou si plusieurs critères physiologiques sont défavorables, le vétérinaire déclare au jury l'élimination du cheval.

Le réexamen peut être demandé sur l'ensemble des épreuves, à tout instant, par un vétérinaire ou un membre du jury ; il est obligatoire avant le départ de la dernière étape des épreuves à vitesse libre et des deux dernières étapes des épreuves CNE 3*.

Article 23 - Inspections inopinées

A l'initiative du jury ou des vétérinaires, des « inspections volantes » peuvent avoir lieu sur le circuit.

Le jury peut à tout moment arrêter un poney / cheval s'il suspecte que sa santé risque d'être mise en péril s'il continue l'épreuve ou s'il présente une lésion pouvant engendrer une souffrance.

Un vétérinaire procède alors à une inspection. Suite à cette inspection, le poney / cheval peut être éliminé sur avis d'un seul vétérinaire. Si le poney / cheval n'est pas éliminé, le temps du contrôle sera décompté.

Article 24 - Contrôle antidopage

Sur toutes les épreuves à vitesse imposée ou à vitesse libre : un contrôle peut être effectué à tout instant pendant la compétition conformément aux dispositions du règlement vétérinaire de la FRMSE.

Article 25 - Conditions climatiques ou topographiques

Lorsque les conditions climatiques ou topographiques le justifient, le Président du jury est autorisé à diminuer les vitesses. La décision du Président du jury doit être prise et affichée avant le départ de l'épreuve ou avant le premier départ d'une étape et portée à la connaissance de l'ensemble des concurrents.

Cette diminution de vitesse peut être appliquée à une seule épreuve si nécessaire.

A - En cas de prévisions météo difficiles

Le concours peut être annulé sur décision du Président du jury ou du Président de concours.

B - Canicule

En cas de canicule avec impact sanitaire important, le concours peut être annulé sur décision du Président du jury ou du Président de concours.



CHAPITRE V : CONCURRENTS

Article 26 - Aides de complaisance

Sur le circuit, les concurrents doivent être autonomes car aucune aide extérieure n'est possible en dehors des aires spécialement prévues à cet effet par l'organisateur sauf :

- Pour la remise en selle du concurrent,
- Pour la pose de fers en lieu sécurisé.

Article 27 - Code de la route et des pistes

Concurrents et assistance doivent respecter le code de la route. Les chemins balisés pour l'épreuve sont interdits aux véhicules d'assistance.

Article 28 - Respect de l'environnement

Les concurrents et équipes d'assistance ont l'obligation de respecter l'environnement et les biens d'autrui, de récupérer les bouteilles et divers déchets sur le circuit et sur les aires qui leur sont réservées, sous risque de sanctions pour le concurrent.

Article 29 - Circuit

Il est balisé. Il doit être parcouru dans sa totalité. Toute infraction est sanctionnée. Chaque poney / cheval engagé doit être monté pendant toute la durée de l'épreuve par le même cavalier.

Article 30 - Qualifications des concurrents

En endurance, les concurrents ne peuvent participer qu'aux épreuves auxquelles ils sont qualifiés. Les qualifications se font sur la base des classements aux différentes épreuves. Un classement correspond à une épreuve terminée sans élimination ni abandon ni disqualification. La qualification à une épreuve donnée est subordonnée à la satisfaction des conditions comme indiqué ci-dessous.

Les concurrents « catégorie jeune cavalier de 12 à 16 ans » doivent être accompagnés sur le circuit par un concurrent majeur officiellement engagé sur la même distance.

A - Epreuves à vitesse imposée

EPREUVES	QUALIFICATIONS	AGE MINIMUM
Qualificative 3	1 classement minimum en Q2	12 ans
Qualificative 4	1 classement minimum en Q3	

La validité des qualifications est illimitée.

B - Epreuves à vitesse libre

EPREUVES	QUALIFICATIONS	POIDS	AGE MINIMUM
CNE 1*	1 classement en Q1 ,2 classement en Q3 et 2 classements en Q4	Libre ou 70 kg	14 ans
CNE 2*	1 classement minimum en CNE 1*	70 kg	
CNE 3*	1 classement minimum en CNE 2* ou en CEI**	75 kg	

La validité des qualifications est de 24 mois.

C - La pesée

Elle comprend le concurrent en tenue de compétition avec son équipement et le harnachement sans la bride.

L'appoint en poids à définir peut se faire par adjonction de tapis plombé, tapis gélifié, selle avec lest. Le type de lest doit être indiqué sur le relevé de poids initial.

Pour les contrôles inopinés sur le circuit, le temps d'arrêt sera décompté.

Article 31 - Perte de qualification et requalification des concurrents

La perte de la qualification et de requalification des concurrents ne s'applique qu'aux épreuves à vitesse libre (CNE*, CNE** et CNE***) au Maroc

A - Perte de qualification

Une perte de qualification peut être générée par :

- Une élimination pour cause métabolique grave avec rapport du responsable du pool vétérinaire cosigné par le Président du jury, ou
- Trois éliminations consécutives, pour une raison métabolique, sur une période de 12 mois.

La perte de qualification prend effet automatiquement le jour de l'épreuve engendrant l'interruption et sera notifiée sur le livret de performance du cheval.

B – Requalifications

La requalification des concurrents dans les épreuves à vitesse libre est comme suit :

EPREUVES	REQUALIFICATIONS
CNE 1* ou CNE 2* ou CNE 3*	1 classement en Q4

Article 32 - Tenue

A – Pendant la compétition

La tenue doit être correcte et adaptée. Le port d'une protection individuelle céphalique aux normes en vigueur dans les sports équestres est obligatoire.

Les exigences vestimentaires comportent :

- Bottes, chaussures et mini-chaps ou chaussettes montantes. En cas de port de chaussures sans talon, l'utilisation d'étriers de sécurité est conseillée.
- Culotte d'équitation,
- Chemise, polo avec col de couleur unie et sans motifs ou tenue du Club,
- Selon les conditions météorologiques, un vêtement adapté peut être ajouté,
- Le numéro de dossard doit toujours être apparent et lisible.
- Les éperons sont interdits.
- La cravache est tolérée uniquement lors des épreuves à vitesse imposée. La cravache ou tout autre objet similaire (branche...) est interdite pendant les épreuves à vitesse libre. Le Président du Jury est habilité à sanctionner tout usage abusif de celle-ci.

La personne qui accompagne le poney/cheval pendant la compétition doit porter le dossard, un pantalon, un polo à col ou une chemise et des chaussures fermées.

B - Pendant la remise des prix

La tenue doit être propre, correcte et adaptée à la discipline. Elle doit être constituée de :

- Bottes ou mini -chaps.
- Culotte d'équitation de couleur claire.
- Chemisette ou blouson de couleur unie.
- Dossard relatif à l'épreuve.

NB : les militaires porteront l'uniforme réglementaire propre à leur arme.

CHAPITRE VI : PONEYS / CHEVAUX

Article 33 - Qualifications des poneys/chevaux

A – Identification du poney/chevaux

Pour participer aux raids d'endurance officiels, le poney/cheval doit être muni d'un document d'accompagnement valide, ou d'un carnet de vaccination comportant un signalement descriptif et graphique complet et une vaccination antigrippale à jour.

Tous les chevaux quelque soit leur race, y compris ceux d'origine inconnue (O.I) ou de race non constatée (ONC) peuvent participer aux concours officiels d'Endurance.

Concernant les qualifications, seules celles réalisées durant les épreuves officielles organisées au Maroc sont prise en considération. Cependant les chevaux nouvellement importés sont également qualifiée si la preuve de leur qualification a été transmise officiellement par une fédération étrangère.

B - L'âge

EPREUVES	AGE MINIMUM	TAILLE
Qualificative 1 et 2	4 ans	
Qualificative 3	5 ans	
Qualificative 4, CNE 1* et CNE 2*	6 ans	
CNE 3*	7 ans	

C – selon le nombre d'épreuves par jour

Un poney/cheval ne peut participer qu'à une seule épreuve par jour.



D – selon le respect du délai de repos du cheval/poney

Les délais de repos pour le poney/cheval doit être au minimum comme suit :

- Pour une distance comprise entre 0 et 80km : 13 jours de repos ;
- Pour une distance comprise entre 81km et au-delà : 21 jours de repos ;
- Si un cheval est éliminé pour des raisons métaboliques qui requièrent un traitement invasif immédiat lors d'une épreuve, il ne pourra participer à un raid avant 60 jours ;
- Si un cheval est éliminé pour des raisons métaboliques qui requièrent un traitement invasif immédiat lors de 2 épreuves consécutives ou 2 fois dans une période de 3 mois, il ne pourra pas participer à un raid avant 90 jours.

E – Qualifications

Selon les participations : les poney/chevaux sont autorisés à participer à une épreuve lorsqu'ils remplissent la condition minimale comme suit :

1. Epreuves à vitesse imposée

EPREUVES	CONDITION MINIMALE
Qualificative 3	1 classement en Qualificative 2
Qualificative 4	1 classement en Qualificative 3

2. Epreuves à vitesse libre

EPREUVES	CONDITION MINIMALE
CNE 1*	2 classements en Qualificative 4
CNE 2*	1 classement dans les 24 derniers mois en CNE 1*
CNE 3*	1 classement dans les 24 derniers mois en CNE 2* ou CEI**

Article 34 - Validité des épreuves qualificatives des poneys/chevaux

A - Epreuves à vitesse imposée

Pour les poneys/chevaux, la validité est illimitée.

B - Epreuves à vitesse libre

Pour les poneys/chevaux, la validité est de 24 mois.

Article 35 - Perte de qualification, requalification et mise au repos des poneys/chevaux

Cette règle s'applique aux épreuves à vitesse libre courues au Maroc.

A - Perte de qualification et mise au repos

Dans les cas suivants :

- Une élimination pour cause métabolique grave avec rapport du responsable du pool vétérinaire cosigné par le Président du jury ;
- Deux éliminations consécutives, pour une raison métabolique, sur une période de 12 mois ;
- Trois éliminations consécutives pour boiterie sur une période de 12 mois.

La perte de qualification prend effet automatiquement le jour de l'épreuve engendrant une mise au repos de six mois pour toutes les épreuves à vitesse libre.

B – Requalifications

Les poney/chevaux ne sont requalifiés dans les épreuves CNE1, CNE 2, ou CNE 3 que s'ils obtiennent un classement en qualificative 4 .

EPREUVES	REQUALIFICATIONS
CNE 1*, CNE 2*, ou CNE 3*	1 classement en Qualificative 4

Ces classements doivent avoir été obtenus après le terme de la mise au repos du poney/cheval.

Article 36 - Harnachement

L'embouchure est libre, sauf pour les entiers qui doivent être montés en filet, au moins sur la première étape.

Le harnachement doit être en bon état et ajusté convenablement pour ne pas entraîner de blessure.

Le Président du jury peut à tout moment arrêter un poney / cheval s'il présente une lésion pouvant engendrer une souffrance.

Les étriers à angles saillants sont interdits. Si une selle ne permet pas la désolidarisation de l'étrier et/ou étrivière, le pied doit pouvoir se désolidariser par déclenchement automatique ou présence d'étrier de sécurité.

Enrênements

- Seule la martingale à anneaux est autorisée.
- Les éperons et les cravaches sont interdits.

Article 37 - Pieds et fers

Les poneys / chevaux peuvent être montés non ferrés. Lorsqu'ils sont ferrés au départ, ils peuvent franchir la ligne d'arrivée avec un ou plusieurs fers manquants, sans encourir l'élimination d'office.

L'utilisation de sandales équinées est autorisée.

Article 38 - Maréchal-ferrant

Un maréchal-ferrant est de service aux contrôles vétérinaires, il ne se déplace pas sur la piste.

Ses services sont à la charge du concurrent ou du responsable du poney/cheval.

Article 39 - Traitement vétérinaire

Le fait d'administrer un traitement vétérinaire à un poney / cheval pendant l'épreuve est éliminatoire sauf autorisation exceptionnelle écrite du responsable du pool vétérinaire.

CHAPITRE VII : NORMES TECHNIQUES

Article 40 - NORMES TECHNIQUES DES EPREUVES:

- Qualificatives :

EPREUVE PARAMETRES	QUALIFICATIVES		
	2	3	4
Distance en km	40 km	60 km	90 km
Tolérance en km	42 à 45 km	55 à 65 km	85 à 100 km
Nombre d'étapes	7 ans		
(étapes de plus de 20km et de moins de 40km)	2 étapes	2 ou 3 étapes	3 ou 4 étapes
Vitesse	12 à 16 km/h		
Mode de départ	Individuel ou par groupe		
Mode de contrôle intermédiaire	Arrêt du chronomètre à la ligne d'arrivée Inspection vétérinaire dans les 20 minutes		
Temps de repos intermédiaire	1 heure		
Fréquence cardiaque intermédiaire	64 pulsations maxi à la minute		
Fréquence cardiaque finale	64 pulsations maxi à la minute		
Contrôle final	A 30 minutes		
Mode de classement final	$\frac{([Vitesse \times 2] - Vitesse \text{ mini}) \times 100}{\text{Fréquence cardiaque finale}}$		
	Au chronomètre		



CNE	CNE 1*	CNE 2*	CNE 3*
Distance en km	100 km	130 km	160 km
Tolérance en km	80 à 119 km	120 à 139 km sur 1 jour ou 2 x 70 à 89 km sur 2 jours	140 à 160 km sur 1 jour ou 2 x 90 à 100 km sur 2 jours ou 3 x 70 à 80 km sur 3 jours
Nombre d'étapes	Entre 3 et 4 si la distance est supérieure à 110 km	Entre 3 et 7	Entre 4 et 9
Vitesse	Libre, 12 km/h au minimum		
Mode de départ	Un seul groupe		
Mode de contrôle intermédiaire	Vet-gate Inspection vétérinaire dans les 20 minutes 2 présentations maxi		
Temps de repos intermédiaire	CEN 1 : *1er Vet-gate : 40 mn, 2ème Vet-gate : 50 mn CNE 2* & CNE 3* : selon programme		
Fréquence cardiaque intermédiaire	64 pulsations/minute		
Fréquence cardiaque finale	64 pulsations/minute		
Contrôle final	Dans les 30 minutes		
Mode de classement final	Au chronomètre		
Distance par étape	20 à 40 km		
Distance de la dernière étape	20 à 30 km		

Fréquence cardiaque initiale : les poneys/chevaux ayant une fréquence cardiaque anormalement élevée seront éliminés.

Epreuves à vitesse libre avec étapes :

Un écart minimum d'une heure est recommandé entre le départ des épreuves :

- CNE 2* et CEI**,
- CNE 3* et CEI***.

Article 41 – NORMES DE VITESSE ET DE TEMPS DES EPREUVES:

A - Pour les épreuves à vitesse imposée

Lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée de plus de 0,50 km/h, le couple est éliminé.

Lorsque la vitesse maximale autorisée est dépassée de 0,01 à 0,5 km/h au maximum: la vitesse retenue égale à la vitesse maximale autorisée moins le dépassement

Lorsque la moyenne horaire est inférieure à la vitesse minimum, seule une dérogation du président du jury peut classer le concurrent.

La commission vétérinaire et le président du jury peuvent soustraire du total des points :

- 3 points pour cheval mal entretenu
- 3 points pour blessures d'harnachement non constatées au départ.

B - Pour les épreuves à vitesse libre

Le départ de l'épreuve se fait de préférence en groupe. Cependant tout concurrent peut prendre le départ dans les 15 minutes qui suivent l'heure de départ officielle sans encourir le risque d'être éliminé.

Par contre c'est l'heure de départ officielle qui est enregistrée même si le concurrent décide de partir dans le délai autorisé de 15 minutes maximum.

Ils sont classés les concurrents et les poneys / chevaux ayant terminé l'épreuve à une vitesse égale ou supérieure à la vitesse minimum prévue et non éliminés pour des raisons réglementaires.

Le classement s'effectue à la vitesse. Le chronomètre départage les concurrents.

Il n'y a pas d'ex aequo dans les 5 premiers.

Le Président du jury ou l'un de ses représentants présent sur la ligne d'arrivée finale départage les éventuels ex aequo sur la base de la fréquence cardiaque au dernier contrôle. Le poney / cheval ayant la plus basse fréquence cardiaque sera classé devant celui qui aura une fréquence cardiaque plus élevée.

CHAPITRE VIII : PENALITES

Toute infraction au règlement de l'épreuve ou au règlement général de la FRMSE est appréciée par le Président du Jury qui, après consultation des autres membres du jury, décide des sanctions à prononcer.

Le Président du Jury est compétent pour sanctionner également :

- Toute brutalité à l'égard des chevaux. Celle ci entraîne, au minimum, l'élimination immédiate du concurrent ;
- Toute attitude injurieuse ou agressive peut être sanctionnée par l'élimination du concurrent.

Article 42 - Pied à terre

Le concurrent peut mettre pied à terre lorsqu'il le juge nécessaire, mais ne peut utiliser aucun autre moyen de déplacement que son propre poney /cheval, la marche ou la course à pied.

Article 43 - Lignes de départ et d'arrivée

Le concurrent doit franchir la ligne de départ initiale et la ligne d'arrivée finale de l'épreuve obligatoirement à poney/cheval.

En vue de chaque ligne d'arrivée, il doit maintenir son poney /cheval dans le mouvement droit et en avant dans le strict respect de l'itinéraire.

Toute infraction entraîne l'élimination du concurrent.

Article 44 - Aides de complaisance

Il est interdit, sous peine d'élimination, d'être suivi, précédé, ou accompagné, sur n'importe quelle partie du parcours, par un véhicule, un piéton, un vélo, un chien ou un cavalier autre qu'un concurrent.



Article 45 - Voitures suiveuses

Les utilisateurs de véhicules (suiveurs, public) doivent se conformer aux règles de la circulation et du code de la route. Ils ne doivent pas, sous peine d'élimination du cavalier, le ravitailler sur le domaine routier.

Les véhicules d'assistance, déclarés la veille du concours et autorisés par le jury, peuvent être présents aux points d'eau.

Pour les épreuves nationales, un véhicule assure la fermeture du circuit (voiture ou moto).

Article 46 - Brutalités et Cruauté

Tout acte ou série d'actes qui, selon l'avis du Jury, peuvent être clairement et sans aucun doute considérés comme cruauté seront au minimum pénalisés par une disqualification.

Ces actes comprennent notamment :

- Le fait de pousser de façon excessive un cheval fatigué ;
- Une utilisation excessive de la cravache sur les concours à vitesse imposée ;
- L'usage d'éperons.

Les rapports concernant ce genre d'actes doivent être accompagnés, quand cela est possible, par la signature et l'adresse des témoins oculaires qui ont assisté à ces actes. Les rapports sont remis au Jury le plutôt possible. Celui-ci prendra les mesures nécessaires.

Article 47 - Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit prévenir le Président du jury.

Il ne peut quitter le concours sans avoir présenté le poney / cheval à l'inspection vétérinaire. En cas de non-présentation, le Président du jury pourra prononcer une mise à pied du concurrent.

Si le poney / cheval présenté à la commission vétérinaire est déclaré apte, l'acte du concurrent est considéré comme abandon.

Ainsi, après l'inspection vétérinaire le résultat déclaré par le Président du jury sera : abandon « A » ; éliminé boiterie « B » ; éliminé métabolique « M ».

En l'absence d'inspection vétérinaire, le résultat déclaré sera : éliminé métabolique « M ».

Article 48 - Elimination

Toute présentation au contrôle hors temps réglementaire, ou non-présentation, est éliminatoire ; le résultat entériné par le Président du jury sera : métabolique «M ».

Pour toutes les épreuves, il est interdit de reprendre le parcours après une élimination.

En cas d'infraction, le Président du jury pourra décider d'une mise à pied du concurrent. Il pourra également sanctionner pour des blessures du cheval / poney apparues au cours d'une épreuve, ou une utilisation abusive de la cravache.

En cas d'élimination ou d'abandon sur le circuit, le poney / cheval doit être rapatrié au terrain de contrôle. Le transport est à la charge du concurrent.

En cas d'élimination ou d'abandon sur le terrain de compétition le poney / cheval doit rester sous contrôle jusqu'à la fin du concours, sauf dérogation du responsable du pool vétérinaire.

Cas d'élimination systématique

Le poney/cheval est éliminé dans les cas suivants :

- A l'inspection initiale : fréquence cardiaque (FC) anormalement élevée,
- A l'inspection intermédiaire : FC > en fonction des épreuves,
- A l'inspection finale : FC > en fonction des épreuves,
- Boiterie constante au test des allures (aller-retour),
- Vitesse moyenne > de + de 0,5 km/h au maxi autorisé.



CHAPITRE IX : CLASSEMENT

Article 49 - Epreuves à vitesse imposée

Un classement n'est pas obligatoire. Toutefois dans le cas où un classement est décidé, deux méthodes peuvent être utilisées :

1. selon une formule de calcul décidée par l'organisateur. On peut par exemple retenir la formule suivante :

$$([\text{Vitesse} \times 2] - \text{Vitesse mini}) \times 100$$

Fréquence cardiaque finale

Le concurrent le mieux classé sera celui qui obtient le résultat le plus élevé.

2. Le classement est obtenu selon l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée des concurrents sous réserve du respect de la vitesse imposée et la validation du contrôle vétérinaire final par le Président du jury.

Article 50 - Epreuves à vitesse libre

Le classement est obtenu selon l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée des concurrents sous réserve de la validation par le président du jury du contrôle vétérinaire final.

Article 51 - Epreuves du Championnat National

Les championnats nationaux sont organisés chaque année en deux catégories : Championnat individuel et Championnat de clubs.

- Championnat National individuel :

En fonction du niveau de qualification des chevaux et des cavaliers de nationalité marocaine, la FRMSE organise les championnats nationaux individuels sur les épreuves à vitesses libres : 80km, 100 km et 120 km.

Le classement est obtenu selon l'ordre de franchissement de la ligne d'arrivée des concurrents sous réserve de la validation par le président du jury du contrôle vétérinaire final.



- Championnat des clubs :

C'est un championnat englobant tous les Clubs ayant au moins trois cavaliers participants aux épreuves et Championnats individuelles de la journée toutes nationalités comprises.

Le classement, est fait en prenant en considération les trois meilleurs scores des cavaliers du club obtenus lors des épreuves du championnat et des épreuves de la journée.

Le tableau des points de bonification des épreuves est le suivant:

CLASSEMENT	EPREUVE DE 60 km VITESSE LIMITEE	EPREUVE DE 80 km VITESSE LIBRE	EPREUVE DE 100 km VITESSE LIBRE	EPREUVE DE 100 km VITESSE LIBRE
1ER	06 points	16 points	20 points	30 points
2ème	04 points	12 points	16 points	20 points
3ème	03 points	08 points	12 points	16 points
4ème	02 points	04 points	08 points	12 points
5ème	01 point	02 points	04 points	08 points
Qualifié et non classé	00 point	01 point	02 points	04 points
Non Qualifié	00 point	00 point	00 point	00 point





BP. 742 Dar Es Salam - Rabat - Maroc
Tél. : +212 5 37 754 424 - Fax : +212 5 37 754 738
Mail : contact@frmse.ma

www.frmse.ma